

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2022-10-13a-01093 / Référence de la demande : 2022-01093-030-002

Dénomination du projet : Réparation du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer (destruction d'un nid d'Hirondelle de rochers)

Bénéficiaire (s) : Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Lieu des opérations : Sainte-Marie-la-Mer (66)

Espèce protégée concernée : Hirondelle de rochers

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le contexte de la réparation du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer, la DREAL Occitanie a été saisie par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales car un couple d'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) a construit son nid en juin 2025 sous la travée du pont qui doit être détruite. Pour mémoire, le 29 septembre 2023, le CSRPN a déjà donné un avis favorable sous réserve à ce projet mais à l'époque le nid des hirondelles de rocher n'avait pas été observé sous le pont.

Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur car la reconstruction du pont est nécessaire en raison de sa vétusté et concerne la sécurité publique.

Le CSRPN reconnaît le bien-fondé de l'absence de solution alternative satisfaisante puisque le maintien du nid s'avère impossible dans la mesure où il est fixé sous le tablier de la travée centrale qui est destinée à la démolition.

Le CSRPN observe que le porteur de projet :

- Adaptera le calendrier des travaux de manière à limiter l'impact sur les hirondelles. La destruction du nid ne se fera qu'après le départ des oiseaux.
- Propose d'installer deux nids artificiels sous la nouvelle travée du pont pour atténuer l'impact des travaux sur la biodiversité.
- Que les connaissances scientifiques sur l'acceptabilité des nids artificiels par les hirondelles de rochers sont rares. La mesure d'atténuation n°2 n'est en aucun cas un gage que les hirondelles de rocher reviendront nicher sous le pont.

Vu la raison impérative d'intérêt public majeur, vu la présence importante des hirondelles de rocher dans les Pyrénées orientales et dans la vallée de la Têt en particulier, le CSRPN donne un **avis favorable sous conditions** à la destruction de la travée du pont sous réserve que le porteur de projet respecte les prescriptions suivantes :

- 1) Que les travaux ne commencent qu'après qu'un ornithologue atteste que les deux jeunes hirondelles nées en 2025 ont quitté le nid pendant cinq jours consécutifs.
- 2) Qu'un ornithologue supervise la pose des nids artificiels qui devront être installés avant le retour des hirondelles de rocher en mars 2026.
- 3) Qu'un ornithologue effectue un suivi des nids artificiels pendant cinq années à compter de la pose des nids, à raison de trois passages par an (en avril, juin et fin août). Les observations seront transmises chaque année à la DREAL.

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable

[]

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 12 septembre 2025

Noms : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signatures :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a large, sweeping underline.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hemptinne', written in a stylized, cursive script.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 place Émile Blouin - CS 10 008 31 952 TOULOUSE cedex 9